

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/49I du 12/09/79 *J. B. M.*
/MJT/DGT/DFP/2.021
portant intégration et nomination de
certains candidats du Ministère de l'E-
ducation Nationale, dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I, des ser-
vices sociaux (Enseignement) en tête
MANGOMO Edouard

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT.

(/ISAS :

D.B

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979, et fonde-
mentales de la fonction publique ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la ~~fonction~~ des fonctionnaires ;

D.C.F

(/u le décret n° 62/150/ME du 9.5.1962 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n°63/81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent ^{subir} les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses ar-
ticles 7 & 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution
de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant ^{rempla-}
dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les éché-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 79/155 du 4.4.79 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseigne-
ment Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des ar-
ticles 19,20, et 21 du décret n° 64-165 du 22.6.1964 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962, relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégo-
ries A1 ;

(/u la lettre n°254/MEN.DPAA du 21.10.1978, du Di-
recteur du Personnel et des affaires administratives, transmet-
tant les dossiers de candidature, constitués par les intéressés

.../...

DECRETE :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 Susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaires de la Licence Es-lettres, "sections Philosophie et anglais", obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

-MANGOMO Edouard, né le 20 Février 1954 à Indouo (Mossendja)
-SAMBA Jean-Blaise Euloge, né le 12 Janvier 1955 à Bacongo (Brazzaville).

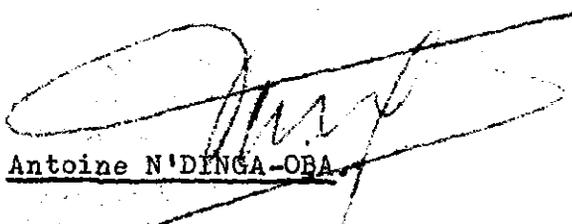
ARTICLE 2. Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3. Le présent arrêté qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 12 Sept 1979

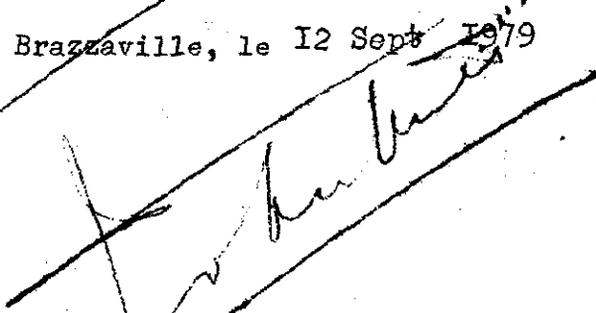
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

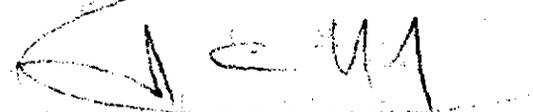

Antoine N'DINGA-ORA.

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,


Victor TAMBA-TAMBA.


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,


Henri LOPES.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT/DFP	3
DFP/BST	1
B.B	3
D.C.F	1
MEN	2
EN	2
DOSSIER	6
INTERESSES	2
SGCM/BC	2
DPAA	2

